



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 17 Septembre 2018 par M. Benoit GARDET au nom de FOREZ ENERGIE CITOYENNE dont le siège est situé au Centre Social et Culturel à l'occasion de la Fête de l'AMAP « Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne »,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place de vit'abris, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement

Pour permettre l'installation de deux vit'abris à hauteur du Centre Social et Culturel, un périmètre de sécurité sera mis en place pour délimiter et interdire le stationnement.

ARTICLE 2 : Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mardi 2 Octobre 2018 « à partir de 11h00 jusqu'à 20h00 »**.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux «Tél. : 04.77.27.40.20 » en accord avec le bénéficiaire, conformément aux codes en vigueur.

ARTICLE 4 : Diffusions

- FOREZ ENERGIE CITOYENNE pour attribution,
- Les Services Techniques Municipaux pour attribution,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Feurs, le 18 Septembre 2018

Le Maire,

J-P. TAITE

